

**MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LES
RUISSEAUX DU CORMET DE ROSELEND
A BEAUFORT SUR DORON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° EP 22000070-38

RAPPORT D'ENQUÊTE

INTITULE DE L'ENQUETE

**DDAE-DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LES RUISSEAUX DU CORMET DE ROSELEND
BEAUFORT SUR DORON**

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. Présentation de l'enquête publique**
- 1.2. Cadre législatif et réglementaire**
- 1.3. Présentation du projet**
- 1.4. Arrêté d'ouverture d'enquête**

2. ORGANISATION PREPARATION DE L'ENQUETE

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur**
- 2.2. Nombre et date des permanences**
- 2.3. Réunions avec MO et Pétionnaire**
- 2.4. Registre de recueil des observations du public**
- 2.5. Publicité de l'enquête**

3. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. GENERALITES

1.1 Présentation de l'enquête publique

1.2 Cadre législatif et réglementaire

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et Suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;
Vu la demande de Monsieur Christian JUGLARET – 190 montée des Capucins – 73700 BOURG Saint Maurice, et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de créer une microcentrale hydroélectrique sur les ruisseaux du Cormet de Roselend sur le territoire de la commune de Beaufort ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 février

1.3 Présentation du projet

Création d'une microcentrale hydroélectrique sur les ruisseaux du Cormet de Roselend. Production : 2,25 GWh/an

Pétionnaire : Monsieur Christian Juglaret
190 montée des Capucins 73700 Bourg Saint Maurice

Maitre d'ouvrage : ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT

Ingénierie Process Energie et Environnement

43 chemin du vieux chêne 38240 Meylan

Personne en charge du dossier : Mr C. YZET

Pour plus d'information sur le projet : consulter le dossier émis par le Maitre d'ouvrage:

« *Microcentrale hydroélectrique sur les ruisseaux du Cormet de Roselend*

DDAE Dossier de demande d'Autorisation Environnementale »

1.4 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été pris par la préfecture de la Savoie.
Arrêté N° 2022-0680 portant ouverture d'une enquête publique en date du 15 juin 2022.

2. ORGANISATION PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

La préfecture de la Savoie a nommé Monsieur Jean-Pierre Coendoz en qualité de commissaire enquêteur dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 15 juin 2022.

2.2. Nombre et date et lieu des permanences

Il a été fixé 3 permanences en mairie de Beaufort, aux dates et heures suivantes.

11 juillet de 14H à 17H

27 juillet de 9H à 12H

12 aout de 14H à 17H

2.3. Réunions avant le début de l'enquête :

Visite du site le 29 juin par le commissaire enquêteur, visite guidée par le pétitionnaire Mr Juglaret. Voir rapport de cette visite en annexe.

Il n'y a pas eu de réunion avant l'enquête avec ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT, maitre d'ouvrage dans ce projet

2.4. Recueil des observations du public.

Un registre a été mis à la disposition du public en mairie de Beaufort.

Une adresse mail a été mise à la disposition du public par les services de l'état. Cette adresse mail permettait de recevoir des remarques du public qui ne pouvait se déplacer en mairie de Beaufort.

2.5. Publicité de l'enquête

Parution de l'avis d'enquête dans la presse locale:

Dauphiné libéré du 12 juillet

La vie nouvelle des 24 juin 2022 et 15 juillet 2022

Affichage légal informant de l'existence de l'enquête a été fait :

Sur le site du Cormet de Roselend.

A la porte de la mairie de Beaufort.

3.COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Les éléments mis à disposition du public étaient les suivants :

- DDAE – Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.
- Complément : Mémoire en réponse aux courriers de demande de compléments des services instructeurs.
- Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Réponse avis délibéré.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée normalement, les 3 permanences en mairie de Beaufort se sont déroulées sans remarque particulière.

Une seule personne est venue à la première permanence, Mr Débrandes qui n'a pas laissé d'écrit sur le registre mais a envoyé un mail par la suite.(Voir PV d'enquête point 5 PV des permanences).

Aucune visite au cours des autres permanences.

5. REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE DES OBSERVATIONS DU RECUEILLIES.

5.1. Observations recueillies :

- Déposées sur le registre en mairie de Beaufort hors permanences. Deux observations.
- Déposées sur internet. Une observation.
- Reçues par courrier en mairie de Beaufort. Une observation.

5.2. REPONSES

Observations N°1 déposée sur le registre d'enquête :

Elle est positive sans commentaire.

Observation N°2 déposée sur le registre d'enquête :

Cette observation est positive. Le rédacteur de l'observation demande s'il y a une possibilité de financement participatif ;

Réponse du pétitionnaire

Cette possibilité est envisageable avec un pourcentage de l'ordre de 5%. L'organisation et le montage seront examinés à l'issue de la procédure règlementaire.

Observation N°3 reçue par E-mail (Mr Débrandes)

Positive sans commentaire.

Observation N°4 reçue en mairie de Beaufort émise par France Nature Environnement :

Cette observation pose de nombreuses questions. Elles ne sont pas reprises dans le corps du rapport d'enquête, elles sont consultables dans l'annexe N°2 observation N°4 jointe à ce dossier.

Réponses aux questions posées :

Question N°1

Concernant le contenu du dossier :

La réponse du MO est recevable mais doit être complétée, elle ne prend pas en compte les remarques suivantes :

Le dossier soumis à l'enquête ne présente pas l'avis de l'autorité environnemental en date du 22 février 2022.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est trop succinct et peu illustré.

Le MO devrait se justifier sur ces deux points.

Question N°2

Concernant l'hydrologie

La réponse du MO est recevable, elle précise que les débits réservés proposés respectent l'esprit de la loi.

Question N°3

Concernant la qualité des eaux

La réponse du MO est recevable sans commentaire.

Question N°4

Concernant la prise en compte du changement climatique.

La réponse du MO est recevable.

Avis du CE :

Les conséquences du changement climatique n'impacteront pas à très court terme le fonctionnement de la centrale.

Les études montrent que la centrale aura un bilan carbone positif dans les délais suivants :

0,14 année comparée à une centrale à charbon.

4,32 années comparée à la production française d'aujourd'hui.

Ces durées sont très courtes en regard des estimations concernant la réduction des ressources en eau dues au changement climatique.

Il est donc évident que la centrale aura un bilan GES positif avant que le manque éventuel d'eau perturbe son fonctionnement, ce critère environnemental est fondamental.

Si le retour financier sur investissement n'était pas atteint avant un manque d'eau perturbateur, cela concerne le pétitionnaire .

Ce critère n'a pas à être considéré dans une étude environnementale.

Question N°5

Concernant les aménagements :

La réponse du MO est recevable sans commentaire.

Question N°6

Concernant la faune aquatique :

La réponse du MO concerne tous les points d'interrogation soulevés dans cette question N°6. Elle est recevable.

Question N°7

La faune et la flore terrestre :

La réponse du MO est recevable.

Un point devra être précisé : *Le suivi des conditions du maintien de la truite fario :*

Il convient de noter que ce suivi sera une sécurité pour les autres espèces vivant dans les ruisseaux du site.

La procédure de ce suivi doit être détaillée : qui fera ce suivi, quelle sera la traçabilité du suivi ? quelles autorités seront tenues informées des constatations ? qui assurera que les mesures conservatoires ont été prises en cas de besoin ? qui vérifiera l'efficacité de ces mesures.

Les passages de contrôle seront obligatoires, non soumis à l'état de la route.

Question N°8

Concernant les zones humides :

La réponse du MO est recevable sans commentaire.

Question N°9

Concernant l'aspect paysager :

La réponse du MO est recevable sans commentaire.

Question N°10

Concernant les mesures d'évitement et de réduction, mesures de suivi.

La réponse du MO est recevable sans commentaire.

Observations du commissaire enquêteur (listées dans le PV d'enquête)

Pérennité de la ressource liée au changement climatique :

Le MO a apporté la réponse à cette question par la réponse donnée à la question N°4 posée par FNE.

Débit réservé :

La réponse du MO est acceptable, elle s'appuie sur une méthode recommandée par un organisme reconnu.

Période d'étiage :

La réponse du MO recevable.

Il faut toute fois noter que le QR est lié au bon fonctionnement de l'orifice calibré garantissant ce QR.

Voir la réponse à la question N°7 de la FNE, les vérifications du bon fonctionnement sur site, ces vérifications intégreront la vérification de l'orifice calibré.

Document ELCIMAï page 23 :

La réponse du MO est recevable.

Dossier d'étude d'impact tableau page 10 :

La réponse du MO est recevable.

Durée annuelle de fonctionnement :

La puissance de 730 kW est la puissance maximum possible en fonction du débit hydraulique. La puissance moyenne délivrée au cours de l'année est inférieure à cette valeur et demande un fonctionnement de la centrale pouvant aller jusqu'à un an.

La réponse du MO est recevable.

FIN DU RAPPORT

VEREL-PRAGONDRAN LE 19/09 2022

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

JEAN-PIERRE COENDOZ

